

Equipements de loisirs sans hébergement

DÉLIBÉRATION D'ORIGINE : ASSEMBLÉE DU 27 JUIN 2011

BENEFICIAIRES

- Opérateurs privés (particuliers ou associations).
- Communes*.
- EPCI.

*Pour les équipements touristiques ludiques « sans hébergement » : les communes ne sont pas éligibles car elles peuvent prétendre au FDAEC.

■ OBJET DE L'INTERVENTION DÉPARTEMENTALE

Encourager les acteurs des filières « pêche, équestre, vélo et VTT, parc, jardin et patrimoine » labellisés ou désireux d'obtenir un label régional ou national en améliorant leurs conditions d'accueil et de pratique afin de favoriser la création et le développement de produits de loisirs de nature à promouvoir et à commercialiser.

■ MODALITES DE CALCUL SUBVENTION

Le montant des aides financières du Département est calculé avec un taux de base de 25 % sur une dépense subventionnable hors taxe plafonnée à 15 000 €, soit une subvention maximale de 3 750 € hors bonus.

L'aide ainsi calculée peut être complétée par des Bonus :

- 5 % si respect des préconisations « Chèque conseils » rubrique intégration paysagère.
- 5 % si obtention du label « Tourisme et Handicap » à l'issue des travaux.

Le montant minimum des investissements doit être supérieur à 5 000 € HT.

Possibilité d'aides départementales complémentaires :

- Le « Chèque conseils ».

OBLIGATIONS

- Mise en marché pour une période de 5 ans minimum.
- Période d'ouverture du 1^{er} Mai au 30 Septembre plus les périodes de vacances scolaires toutes zones.
- Participer à l'élaboration de produits thématiques en collaboration avec un service commercial.

- Pour la filière équestre, adhérer au Comité Départemental de Tourisme Équestre et/ou être titulaire d'une licence de « tourisme équestre ».
- Respecter la réglementation en lien avec l'activité concernée.
- Participation au Plan Régional de Formation des Acteurs du Tourisme.
- Présence sur Internet, site privé ou référencement d'activité touristique.
- Participer aux enquêtes de clientèle et de fréquentation menées par l'ADRT 23 et le CRT Limousin.
- Étude si l'investissement est supérieur à 150 000 € HT.

DÉPENSES ÉLIGIBLES

Celles-ci concernent l'ensemble des travaux d'aménagement pour la création et/ou modernisation d'équipements touristiques sportifs, loisirs, récréatifs et jeux d'enfants :

- Filière Pêche : construction de pontons et postes de pêche, pose de signalétique, création de parcours de pêche en rivière, etc.
- Filière Equestre : aménagement de sellerie, clubhouse, sanitaires, vestiaires, manège, carrières, parking, etc.
- Filière Vélo et VTT : station de lavage, parking à vélo, box, etc.
- Équipements touristiques ludiques : création d'un minigolf, d'une pataugoïre associée à un plan d'eau, accrobranche, tyrolienne, etc.

Les travaux d'amélioration de l'accessibilité pour les personnes handicapées.

Sont exclus : l'acquisition de terrains, de bâtiments, de mobiliers ainsi que les travaux courants d'entretien et la décoration. Les plans d'eau, les piscines, les salles polyvalentes et les infrastructures sportives.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Sont éligibles les travaux réalisés par une ou plusieurs entreprises.

RENSEIGNEMENTS

PÔLE DÉVELOPPEMENT

MISSION ÉCONOMIE ET
TOURISME
14, AV. PIERRE LEROUX
BP 17 - 23001 GUERET
CEDEX
TÉL. 05 44 30 24 47
www.creuse.fr



DÉLIBÉRATION D'ORIGINE : ASSEMBLÉE DU 27 JUIN 2011

- Pour les activités payantes, adhérer à l'Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV).
- Signature d'une convention entre le bénéficiaire et le Département définissant les modalités d'attribution de la subvention et stipulant notamment les engagements du bénéficiaire.
- Les travaux doivent être engagés au plus tard 1 an après la signature de la convention et terminés dans un délai de 3 ans.

**■ PRESENTATION
DU DOSSIER**

Le dossier doit comprendre :

- Délibération ou demande d'aide, suivant la nature juridique du demandeur.
- Note de présentation de l'opération.
- Devis descriptifs et estimatifs de l'opération.
- Plan de financement.
- Plan d'aménagement et documents graphiques permettant d'évaluer la nature du projet.
- Titre de propriété ou document attestant de la maîtrise foncière.
- Autorisation de travaux ou permis de construire si le projet le rend nécessaire.
- Engagement du demandeur sur un partenariat avec l'ADRT dans les domaines de la promotion, de l'observation, notamment les enquêtes INSEE, et de la formation.
- Engagement de ne pas solliciter de nouvelles aides avant un délai de 3 ans.
- Lettre du porteur de projet certifiant que l'opération pour laquelle la subvention est demandée n'a reçu aucun commencement de travaux et s'engageant à ne pas débiter l'exécution du programme avant que son dossier ne soit réputé complet.
- Étude préalable pour les investissements supérieurs à 150 000 € HT.

■ PROCEDURE

Lorsque le dossier est réputé complet, un accusé de réception de la demande est notifié.

Cet accusé de réception ne préjuge pas des décisions qui seront prises et ne vaut pas promesse d'aide.

Le dossier est soumis pour décision à la Commission Permanente du Conseil départemental. Celle-ci sera notifiée au demandeur.

Une convention définira les modalités d'attribution de la subvention.

RENSEIGNEMENTS

PÔLE DÉVELOPPEMENT
MISSION ÉCONOMIE ET
TOURISME
14, AV. PIERRE LEROUX
BP 17 - 23001 GUERET
CEDEX
TÉL. 05 44 30 24 47
www.creuse.fr

